

No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE MARDI 20 MAI 2014, À 19 h 30, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

M.	Sébastien Langlois	Conseiller
Mme	Karine Otis	Conseillère
Mme	Léa Thibault	Conseillère
Mme	Reina Savoie-Jourdain	Conseillère
M.	Yvon Boudreau	Maire suppléant

SONT ABSENTS :

M.	Claude Martel	Maire
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Lorna Pineault	Greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2014, à 19 h 30, a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault
Appuyée par : la conseillère Karine Otis

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 22 avril 2014, à 19 h 30, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général du 12 mai 2014

Rés. 2014-118

Rés. 2014-119



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.1.1 Nomination à la Société d'aménagement et d'exploitation des parcs de Baie-Comeau

Rés. 2014-120

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Karine Otis

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2014-10 et de nommer monsieur Réjean Girard en remplacement de madame Carole Deschênes comme représentant municipal au sein de la Société d'aménagement et d'exploitation des parcs de Baie-Comeau, et ce, à compter du 27 mai 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 Abolition du poste d'adjointe administrative à la mairie

Rés. 2014-121

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Karine Otis

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2014-11 et de procéder à une réorganisation administrative du cabinet du maire et d'abolir le poste d'adjointe administrative. En raison de l'impossibilité de replacer la titulaire de ce poste à une autre fonction équivalente dans notre organisation, il est aussi résolu de signifier à l'employée numéro 229 la fin de son emploi avec la Ville de Baie-Comeau à compter du 20 mai 2014. Un préavis de fin d'emploi lui sera octroyé selon les règles applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.3 Autorisation de signature des actes notariés suite à la vente par greffier du 30 mai 2013 pour non-paiement des taxes

Rés. 2014-122

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Karine Otis

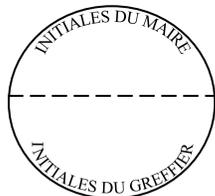
De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2014-14 et de l'autoriser à signer, pour et au nom de la Ville de Baie-Comeau, tous les actes notariés et documents prévus en vertu des articles 525 et suivants de la Loi sur les cités et villes relativement aux immeubles adjugés suite à la vente pour non-paiement de taxes tenue le 30 mai 2013, le tout aux frais des adjudicataires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.4 Prononciation du gentilé de Baie-Comeau

Attendu que :

- Par lettre datée du 16 mars 2014, messieurs Gabriel Martin, auteur du Dictionnaire des onomastismes québécois, et Jean-Yves Dugas, auteur du Dictionnaire universel des gentilés en français, demandent à la Ville d'officialiser la prononciation de son gentilé, c'est-à-dire la prononciation du nom de ses habitants;
- Les demandeurs sont à créer un dictionnaire des gentilés québécois qui consignera la prononciation officielle de ces mots;
- Le gentilé officiel de Baie-Comeau s'écrit « Baie-Comois » au masculin singulier, et « Baie-Comoise » au féminin singulier;
- L'alphabet phonétique international (API) permet de consigner à l'écrit la prononciation d'un mot sans équivoque, à l'aide de caractères idoines universels;
- Les transcriptions (be.kom.wa et be.kom.waz) composées en API représentent, respectivement, les manières d'articuler « Baie-Comois » et « Baie-Comoise » en conformité avec l'usage standard du français contemporain de variété québécoise;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Rés. 2014-123

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Karine Otis

De donner suite au rapport du directeur des arts, de la culture et du tourisme portant le numéro AC2014-12 et d'officialiser les prononciations de « Baie-Comois » et « Baie-Comoise » en (be.kom.wa) et (be.kom.waz), respectivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.5 Transport en commun - Tarif étudiant été 2014

Rés. 2014-124

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Karine Otis

De donner suite au rapport de la directrice à la vérification comptable portant le numéro VC2014-09 et d'autoriser l'instauration d'un laissez-passer mensuel de transport en commun pour la période estivale couvrant les mois de juillet et août 2014, soit du 1^{er} juillet au 30 août, et ce, au coût de 70 \$ au lieu de 100 \$ pour les deux mois, permettant ainsi une économie de 30 \$ aux usagers de moins de 18 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.6 Modification de la résolution 2014-92 - Projet d'installation d'abribus

Rés. 2014-125

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Karine Otis

De donner suite au rapport de la directrice à la vérification comptable portant le numéro VC2014-10 et d'allouer une somme de 125 750 \$ plus les taxes applicables, laquelle sera puisée à même le fonds de roulement de la Municipalité, et ce, pour l'achat de dix abribus, le tout conditionnellement à l'obtention de la subvention du ministère des Transports du Québec. Les subventions seront appliquées au remboursement du fonds de roulement. Le solde sera remboursé sur une période de 10 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.7 Partage des coûts de construction - Développement Bois-du-Nord (Extension de la rue Piuze)

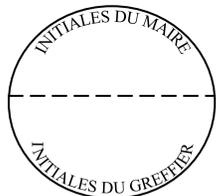
Rés. 2014-126

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Karine Otis

De donner suite au rapport du directeur général de la Société d'expansion de Baie-Comeau portant le numéro SEBC2014-02 et d'accepter de conclure une entente entre la Ville de Baie-Comeau et la Société d'expansion de Baie-Comeau afin de compléter l'îlot de la rue Piuze, soit un tronçon de rue de 230 mètres, près de l'école Bois-du-Nord. La Ville de Baie-Comeau assumera 20 % des coûts de construction, soit 182 810 \$, taxes incluses, dont 52 000 \$ plus les taxes applicables seront déboursés dès le début des travaux. La part de la Société d'expansion sera de 80 % du coût de la construction dudit tronçon. Dans l'éventualité où il y aurait des écarts de coûts, ceux-ci seront entièrement assumés par la Société d'expansion de Baie-Comeau.

Le projet résidentiel vise une clientèle de jeunes familles par son emplacement et la venue des nouveaux propriétaires dont c'est la première propriété par le prix abordable de ses terrains. La Ville acceptera la cession par la Société d'expansion de Baie-Comeau des infrastructures lorsque les travaux seront terminés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.1.8 Demande de réduction de l'assiette de la servitude publiée sous le numéro 14 970

Rés. 2014-127

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Karine Otis

De donner suite au rapport du directeur général de la Société d'expansion de Baie-Comeau portant le numéro SEBC2014-03 et de demander la réduction de l'assiette de la servitude publiée sous le numéro 14 970, sur les lots 3 536 060 et 3 603 966 du cadastre du Québec, en faveur de la Société en commandite hydroélectrique Manicouagan.

La servitude serait ainsi diminuée d'une profondeur de 35 mètres pour permettre le développement de terrains en bordure de la rue Napoléon. De plus, tous les frais encourus seront assumés par la Société d'expansion de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.9 Fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal de la MRC de Manicouagan (FMVTPI) 2014-2015 - Demande d'aide financière de l'Association forestière Côte-Nord

Attendu que la MRC de Manicouagan a instauré le Fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal (FMVTPI);

Attendu que dans le cadre de ce programme, les municipalités sont appelées à appuyer les projets qui leur seront soumis par les intervenants du milieu;

Attendu que l'Association forestière Côte-Nord a déposé un projet pour l'organisation de la troisième édition du Festival de la forêt boréale qui se tiendra en 2015;

Attendu qu'en grande partie, les activités de ce projet se dérouleront sur le territoire de la ville de Baie-Comeau;

Par conséquent :

Rés. 2014-128

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Karine Otis

De donner suite au rapport du directeur des loisirs, sports et vie communautaire portant le numéro LO2014-16 et d'accepter que la Ville de Baie-Comeau appuie le projet de l'Association forestière Côte-Nord relativement à l'organisation de la troisième édition du Festival de la forêt boréale qui se tiendra en 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

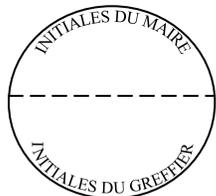
4.1.10 Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte pour l'année 2014-2015

Rés. 2014-129

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Karine Otis

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques portant le numéro TP2014-12 et de confirmer au ministère des Transports du Québec, à l'attention de monsieur Michel Bérubé, directeur de la Côte-Nord, que le montant de 19 530 \$ présenté lors de la demande de subvention représente au moins 50 % des dépenses encourues pour les travaux d'entretien de la Route verte, lesquels sont admissibles au programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.1.11 Rapports mensuels - Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Rés. 2014-130

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Karine Otis

De donner suite au rapport du directeur des services techniques et des travaux publics portant le numéro TP2014-13 et d'accepter pour dépôt le rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ du Service des travaux publics pour les mois de mars et avril 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.12 Rapport mensuel - Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Rés. 2014-131

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Karine Otis

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique et de la protection incendie portant le numéro DSP2014-02 et d'accepter pour dépôt le rapport des dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ du service de la Sécurité publique et de la protection incendie pour le mois de février 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.13 Listes des comptes 2014-06, 2014-07, 2014-08, 2014-09, 2014-10, 2014-11, 2014-12 et 2014-13

Rés. 2014-132

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Karine Otis

De donner suite au rapport de la directrice des finances et trésorière portant le numéro TR2014-07 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2014-06, 2014-07, 2014-08, 2014-09, 2014-10, 2014-11, 2014-12 et 2014-13 pour les périodes 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.14 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 avril 2014

Rés. 2014-133

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Karine Otis

De donner suite au rapport de la chef de division de l'urbanisme portant le numéro URB2014-09 et d'accepter pour dépôt le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 16 avril 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité général du 20 mai 2014

4.2.1 Fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal de la MRC de Manicouagan (FMVTPI) 2014-2015 - Demande d'aide financière de l'Association récréative du lac Malfait

Attendu que la MRC de Manicouagan a instauré le Fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal (FMVTPI);



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Attendu que dans le cadre de ce programme, les municipalités sont appelées à appuyer les projets qui leur seront soumis par les intervenants du milieu;

Attendu que l'Association récréative du lac Malfait a déposé un projet pour la gestion estivale du site du lac Malfait;

Attendu qu'en grande partie, les activités de ce projet se dérouleront sur le territoire de la ville de Baie-Comeau;

Par conséquent :

Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault
Appuyée par : le conseiller Sébastien Langlois

De donner suite au rapport du directeur des loisirs, sports et vie communautaire portant le numéro LO2014-18 et que la Ville de Baie-Comeau appuie le projet de l'Association récréative du lac Malfait relativement à la gestion estivale du site du lac Malfait.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE, PÉTITIONS ET DÉROGATIONS MINEURES

5.1 Dérogations mineures

5.1.1 1487, rue de Bretagne

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires de la résidence du 1487, rue de Bretagne;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation demandée est qualifiée de mineure;

Considérant que la dérogation demandée vise des travaux non exécutés, lesquels ont fait l'objet d'une demande de permis;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux personnes qui procèdent à la demande de dérogation;

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Léa Thibault

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'agrandissement du garage situé en cour latérale de la résidence sise au 1487, rue de Bretagne. Ainsi, ledit garage possédera une superficie de 51,24 mètres carrés et sera attenant à l'abri d'auto alors que la réglementation ne permet pas un garage attenant à l'abri d'auto et qu'elle autorise une superficie de 50 mètres carrés pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 1, avenue Garneau

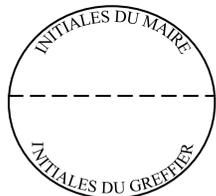
Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de la résidence du 1, avenue Garneau;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Rés. 2014-134

Rés. 2014-135



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que la dérogation demandée est qualifiée de mineure;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation mineure;

Considérant que la dérogation demandée vise des travaux exécutés, lesquels ont fait l'objet d'un permis de construction;

Rés. 2014-136

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Karine Otis

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la résidence sise au 1, avenue Garneau. Ainsi, ladite résidence possède une marge de recul avant de 4,83 mètres alors que la réglementation municipale prévoit 6 mètres pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.3 1600, boulevard Vanier

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de la résidence du 1600, boulevard Vanier;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation demandée vise des travaux non exécutés, lesquels ont fait l'objet d'une demande de permis;

Considérant que la dérogation demandée est qualifiée de majeure;

Considérant que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Rés. 2014-137

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Léa Thibault

De refuser la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un garage attenant à la résidence sise au 1600, boulevard Vanier. Ainsi, ledit garage attenant aurait eu une hauteur de 6,02 mètres, soit 1,39 mètre de plus que la hauteur de la résidence, alors que la réglementation municipale prévoit que la hauteur de ce type de construction ne doit pas excéder celle de la résidence principale, en l'occurrence 4,63 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.4 11, boulevard Comeau (Roulottes récréatives Vision) - Enseigne commerciale murale

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le copropriétaire de l'emplacement commercial du 11, boulevard Comeau;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée vise des travaux non exécutés, lesquels ont fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée est qualifiée de majeure;

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Karine Otis

De refuser la demande de dérogation mineure permettant l'installation d'une sixième enseigne commerciale sur le mur latéral du bâtiment accessoire de l'emplacement commercial sis au 11, boulevard Comeau. Ainsi, ledit emplacement possède déjà cinq enseignes commerciales sur son bâtiment principal alors que la réglementation municipale prévoit un maximum de quatre enseignes murales par emplacement commercial et ne prévoit pas l'installation d'enseignes commerciales sur le bâtiment accessoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.5 11, boulevard Comeau (Roulottes récréatives Vision) - Enseigne commerciale sur poteau

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le copropriétaire de l'emplacement commercial du 11, boulevard Comeau;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée vise des travaux non exécutés, lesquels ont fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation;

Considérant que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée est qualifiée de majeure;

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'installation d'une deuxième enseigne commerciale sur poteau pour l'emplacement commercial sis au 11, boulevard Comeau. Ainsi, ledit emplacement possède déjà une enseigne commerciale sur poteau alors que la réglementation municipale ne prévoit qu'une enseigne par emplacement commercial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Sébastien Langlois

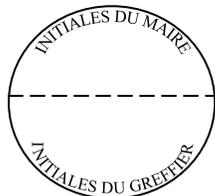
De nommer le conseiller Yvon Boudreau pour agir à titre de maire suppléant, et ce, pour la période commençant ce jour jusqu'à la séance extraordinaire du conseil du 2 juin 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2014-138

Rés. 2014-139

Rés. 2014-140



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Règlement 2014-848 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2003-644 concernant le zonage;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 17 mars 2014;

Considérant que l'adoption du présent projet de règlement par résolution a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 17 mars 2014;

Considérant que l'assemblée publique présidée par le maire aux fins de consultation sur le présent règlement a eu lieu le 3 avril 2014;

Considérant que l'adoption d'un deuxième projet de règlement a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 22 avril 2014;

Considérant que le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'en conséquence, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault
Appuyée par : la conseillère Karine Otis

D'adopter le Règlement 2014-848 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AVIS DE MOTION

8.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 2013-832 sur la régie interne et les règles administratives

La conseillère Karine Otis donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2013-832 sur la régie interne et les règles administratives. De plus, elle demande dispense de lecture puisque copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil le 14 mai 2014.

8.2 Projet de règlement modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau

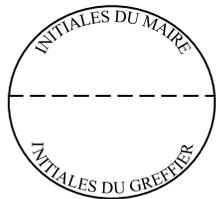
La conseillère Reina Savoie-Jourdain donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

Monsieur Boudreau, au nom du conseil municipal, adresse une motion de félicitations au Drakkar de Baie-Comeau pour l'excellence de son jeu et la qualité du spectacle offert aux partisans lors de la dernière campagne et tout particulièrement lors des séries éliminatoires. Il tient à souligner le travail acharné de tous les joueurs, des entraîneurs de même que du personnel administratif. De plus, il souhaite que la population revienne en grand nombre encourager leur équipe lors de la prochaine saison.

Rés. 2014-141



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

10. FERMETURE DE LA SÉANCE

Rés. 2014-142

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Léa Thibault

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée, il est 20 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

YVON BOUDREAU
MAIRE SUPPLÉANT

LORNA PINEAULT
GREFFIÈRE

